

CK.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
L 1
22-04-1983
Transmis à M. Oversgemaakt aan de H.

L. 15.349/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 17 février 1983, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant le cadre organique du personnel de l'établissement scientifique de la Communauté française, Musée royal de Mariemont, et affectant le personnel à cet établissement", a donné le 18 avril 1983 l'avis suivant :

En son article 1er, le projet fixe le cadre organique du personnel du Musée royal de Mariemont.

En son article 2, le projet affecte aux emplois du cadre fixé à l'article 1er, les membres du personnel du Musée royal de Mariemont, transférés à l'Exécutif de la Communauté française par la combinaison de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1982 avec l'arrêté royal du 30 décembre 1982.

En son article 3, le projet porte que l'arrêté ministériel du 22 mai 1973 classant les grades du personnel non scientifique du domaine de Mariemont reste applicable.

Les dispositions contenues dans les trois articles indiqués sont toutes dépourvues du caractère de généralité requis pour donner à l'arrêté en projet la nature d'un arrêté réglementaire au sens de l'article 3, § 1er, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973. Le projet ne doit dès lors pas être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	P. DE VISSCHER,	assesseurs de la section
	L. MATRAY,	de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. Ch. MENDIAUX, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.